Dauphiné LIBÉRÉ samedi 29 juin 2019.

Briançon | Hier soir, les élus locaux ont majoritairement souhaité stopper la collaboration avec la société privée d'assainissement : quitte à payer des pénalités
Traitement des eaux usées : le contrat avec Seerc-Suez est rompu.

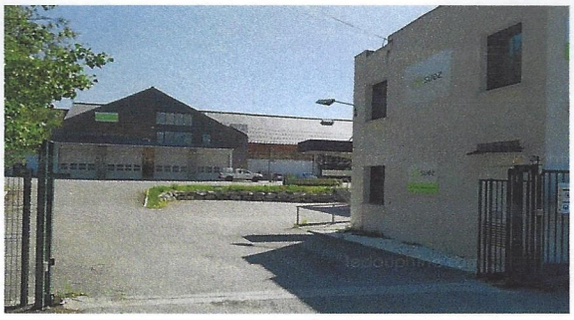

Photo DL

Photo D!ICI

Maintenant que la rupture du contrat avec Suez est actée pour la CCB, reste à connaître le montant des indemnités à verser.
Les élus de la communauté de communes du Briançonnais ont décidé de rompre le contrat de délégation de service public qui conférait à la société privée Seerc-Suez le traitement des eaux usées.
C'est un coup de tonnerre ! Mais pas vraiment une surprise. L'orage couvait depuis des années. Entre la communauté de communes du Briançonnais et la société Seerc-Suez, la rupture était annoncée. La voilà désormais actée. Hier soir, les élus locaux ont, à la majorité, décidé de rompre le contrat de concession du service d assainissement et de traitement des eaux usées dans le Briançonnais au nom « de l'intérêt général ». Conclu en 2006 de manière un peu bancale (de l'avis des deux parties) et censé prendre fin en 2031, le contrat n'ira donc pas jusqu'à son terme. Comme dans toute séparation houleuse, chaque camp se renvoie la responsabilité de cet échec et chaque camp hurle au non-respect des engagements réciproques figurant dans le contrat synallagmatique. Depuis de longs mois déjà, discussions et négociations sont impossibles, ce qui n'a rien arrangé.
Évidemment. Aucun dialogue, aucun accord n'ayant permis une sortie de crise, la CCB a pris les devants en annonçant hier soir qu'elle cassait le contrat pour reprendre le contrôle des eaux usées en étant l'actionnaire d'une société publique locale à créer.
Des indemnités comprises entre 13,4 millions d'euros et 34,7 millions d'euros.
Le président de la CCB, Gérard Fromm a maintes fois exprimé son mécontentement quant à la qualité du service proposé par Seerc-Suez. Selon l'élu, le délégataire aurait failli dans l' accomplissement de plusieurs missions : absence de travaux dans certains hameaux isolés, absence de comités de pilotage, absence de négociations, dysfonctionnements à la station d'épuration Pur Alpes sont notamment inscrits sur la liste des griefs. Et de son côté, Seerc-Suez a également listé ses griefs à l'encontre de la CCB : absence de dialogue, arrêt de la renégociation du contrat, harcèlement sur le personnel, perte d'argent, divulgation de fausses informations. Bref, entre ces deux parties plus aucune conciliation n est possible. Pour casser ce contrat, la CCB entend verser 13,4 millions d euros d'indemnités de résiliation anticipée correspondant uniquement au reste du capital à amortir. Seerc-Suez en attendrait 34,7 millions d euros. Un différentiel abyssal qui devrait vraisemblablement conduire les deux parties devant les tribunaux.
Cette résiliation de contrat deviendra effective le 29 février 2020 à quelques jours seulement avant les élections municipales.